

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : <b>15</b> Qui ont pris part : 10 Vote par procuration : 3	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS <b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023  <u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023	<b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
N° 2023-020  <b>Objet :</b>  Désignation du Nouveau cimetière  <b>ACTES</b>	Afin de différencier les espaces et de rendre plus explicite le projet de règlement, il est proposé de nommer le nouveau cimetière.  Proposition : Cimetière Saint -Vincent  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> Après avoir délibéré, - <b>APPROUVE</b> la dénomination proposée. Elle sera reportée dans le règlement du cimetière.  <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 avril 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>    Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>	